



## AVIS DE PROJETS DE MARCHÉS (APM)

### ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT DE SERVICES PROFESSIONNELS DE SOUTIEN À LA VÉRIFICATION (SPSV)

N° de l'invitation : 1000188311  
Autorité contractante : Sami Nouh  
N° de téléphone : 613-941-2102  
Courriel : [sami.nouh@canada.ca](mailto:sami.nouh@canada.ca)

**Cette DP s'adresse uniquement aux fournisseurs préqualifiés pour le volet 1 : Services de vérification interne dans le cadre de l'arrangement en matière d'approvisionnement portant sur des services professionnels de soutien à la vérification (SPSV) (E60ZG-060004).**

#### RÉSUMÉ DU PROJET

L'entrepreneur réalisera un examen et une vérification de la relation entre le Programme des services de santé non assurés (SSNA) de la Direction générale de la santé des Premières nations et des Inuits et l'Autorité sanitaire des Premières Nations (ASPN). Plus précisément, l'entrepreneur examinera les processus de réconciliation du Programme afin de s'assurer que des mécanismes adéquats sont en place pour que les deux parties respectent leurs obligations financières respectives. De plus, l'entrepreneur réalisera une vérification afin de déterminer si les processus actuels sont appliqués correctement et uniformément. Les travaux seront exécutés à compter de la date de signature du contrat jusqu'au 31 décembre 2018.

- Volet 1 : Services de vérification interne

#### DURÉE PRÉVUE DU CONTRAT

De la date d'attribution du contrat jusqu'au 31 décembre 2018

#### PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET SÉLECTION DE L'ENTREPRENEUR

Cote la plus élevée combinant le mérite technique (70 %) et le prix (30 %)

#### EXIGENCES DE SÉCURITÉ

Les locaux dans lesquels le soumissionnaire réalisera les travaux doivent posséder une attestation de protection des biens/des renseignements Protégé A (à la clôture des soumissions) et des supports de TI.

L'attestation de protection des supports de TI sera vérifiée après l'attribution du contrat, ce qui peut prendre de 30 jours à six mois. Les tâches figurant dans l'énoncé des travaux qui seront



réalisés au moyen des systèmes de TI du soumissionnaire retenu pourront uniquement commencer après la vérification des systèmes de TI.

Exigences de sécurité pour les fournisseurs canadiens : Dossier de TPSGC n° Common-PS SRCL#32

1. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat, de l'offre à commandes ou de l'AMA, une vérification d'organisation désignée en vigueur, ainsi qu'une cote de protection des documents approuvée au niveau PROTÉGÉ A, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou l'offrant devant avoir accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS, ou encore à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent TOUS détenir une COTE DE FIABILITÉ en vigueur, délivrée ou approuvée par la DSIC/TPSGC.
3. L'entrepreneur NE DOIT PAS utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements au niveau PROTÉGÉ tant que la DSCI de TPSGC ne lui en aura pas donné l'autorisation par écrit. Une fois cette approbation accordée, ces tâches peuvent être effectuées jusqu'au niveau PROTÉGÉ A.
4. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
5. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions des documents suivants :
  - a. Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et guide de sécurité (le cas échéant), joints à l'annexe D;
  - b. *Manuel de la sécurité industrielle* (dernière édition).